



MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION	DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023/03 - 0049
SERVICE ÉMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : AMÉNAGEMENT D'UN ACCUEIL PÉRISCOLAIRE A LAGLORIEUSE <hr/> Nomenclature Acte : 1.1.10 – Procédure adaptée

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-07-0092 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à procéder aux opérations de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget,

Expose :

Une procédure adaptée a été lancée le 10 novembre 2022 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (Landespublic), pour une remise des offres fixée au 01 décembre 2022, conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique, afin de désigner les attributaires des marchés lancés pour l'aménagement d'un accueil périscolaire à Laglorieuse.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur le prix des prestations (60%) et la valeur technique (40%), les offres économiquement les plus avantageuses ont été présentées comme suit :

Lot n°01 : VRD – Clôtures et portails à la société SN BOUDE (40 Saint Avit) pour un montant estimatif de 15 672,47 € HT

Lot n°02 : Démolition – Maçonnerie à la société GARBAY (40 Luxey) pour un montant estimatif de 38 940,07 € HT

Lot n°03 : Charpente – Couverture – Zinguerie à la société LAMARQUE (40 Saint Sever) pour un montant estimatif de 14 546,49 € HT

Lot n°04 : Isolation par l'extérieur et isolation soufflée à la société MARQUE (32 Vergoignan) pour un montant estimatif de 29 979,33 € HT



Lot n°05 : Menuiseries PVC et alu à la société ALSTOR (40 Saint Pierre du Mont) pour un montant estimatif de 13 612,44 € HT

Lot n°06 : Plâtrerie faux plafonds à la société NOTTELET PLATRERIE (40 Pontonx sur l'Adour) pour un montant estimatif de 10 814,42 € HT

Lot n°07 : Menuiserie bois à la société MENUISERIE DUPIN (40 Saint Sever) pour un montant estimatif de 9 810,00 € HT

Lot n°08 : Carrelage à la société LESCA JOEL ET FILS (40 Tartas) pour un montant estimatif de 12 232,30 € HT

Lot n°09 : Sols souples et peintures à la société MARQUE (32 Vergoignan) pour un montant estimatif de 6 955,81 € HT

Lot n°10 : Plomberie – Sanitaires – CVC à la société DUBOIS (40 Grenade sur l'Adour) pour un montant estimatif de 18 886,73 € HT

Lot n°11 : Électricité courant fort et courant faibles à la société IONYS (40 Mont de Marsan) pour un montant estimatif de 15 821,97 € HT

Décide d'intervenir à la signature des marchés dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le 28 MARS 2023

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).